

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 175

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Commissions communales – Modifications – Nouvelle composition**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en

Préfecture le :  
30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2024-127 du 10 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de modifier la composition des commissions communales permanentes.

Considérant la demande de Madame Ghislaine VELLA, conseillère municipale, d'intégrer les commissions communales, il convient de modifier leur organisation respective.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-127 du 10 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les commissions communales en raison de la démission de Madame Arlette DURIEZ conseillère municipale et l'installation de Madame Ghislaine VELLA ;

Considérant que la commission habilitée à examiner les offres dans le cadre de la délégation de service public, est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE** la composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

1.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE	
URBANSIME - PLU - PLUVIAL - MATERIEL - BATIMENTS -	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Nadine QUENNESSON
Karine CHAMPIE	Danielle STAES
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Benjamin RODSPHON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	Corinne SOMNY

2.

<b>EDUCATION JEUNESSE LOISIRS</b>	
ENFANCE - LOISIRS - JEUNESSE ET SPORTS - AFFAIRES SCOLAIRES- ACTIVITES NATURE	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Alain FILIPI	Ghislaine VELLA
Jean Pierre LION	Alain BROSSARD
Catherine DAGUET	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Michel PETIT
Benjamin RODSPHON	Corinne SOMNY
Valérie PEY-PATIN	Gérard DARRIGOL
Josiane BRENIER	Frank MATHIEU

3.

<b>FINANCES ADMINISTRATION</b>	
BUDGET - GESTION ADMINISTRATIVE - REGIES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Nadine VERELST	René BONNET
Catherine DAGUET	Gérard DARRIGOL
Frank MATHIEU	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Reynald CADORET
Jean-Pierre LION	Corinne SOMNY

4.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS - FORET - CHASSE -- ECONOMIE D'ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE -	
<b>Michel GANDON</b>	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Valérie PEY PATIN	Nadine QUENNESSON
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Corinne SOMNY
Manon PETERS	

5.

<b>CADRE DE VIE</b>
ASSOCIATIONS - FETES ET CEREMONIES - MARCHES ET COMMERCE- PATRIMOINE

**CADRE DE VIE**

**Catherine DAGUET**

Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Karine CHAMPIE	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Danielle STAES
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Nadine QUENNESSON
Manon PETERS	Corinne SOMNY

6.

**SOLIDARITE**

RELATION AVEC LE CCAS - SANTE - INSERTION SOCIALE -  
EMPLOI - FAMILLES - LOGEMENT

**Karine CHAMPIE**

Alain FILIPI	Laura BONHOMME
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Catherine DAGUET	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Nadine QUENNESSON
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Valérie PEY-PATIN	Corinne SOMNY

7.

**COMMUNICATION**

COMMUNICATION- NUMERIQUE

**Jean-Pierre LION**

Alain FILIPPI	Régis AMIOT
Karine CHAMPIE	Laura BONHOMME
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Manon PETERS	

8.

**CULTURE**

CULTURE - TOURISME

**Catherine DAGUET**

Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Karine CHAMPIE	Régis AMIOT
Manon PETERS	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Nadine QUENNESSON
Danielle STAES	Josiane BRENIER

<b>CULTURE</b>	
Michel GANDON	Corinne SOMNY
Jean-Pierre LION	

9.

<b>COMMISSION AGHATS</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Jean-Pierre LION</b>	
Alain FILIPPI	Danielle STAES
Catherine DAGUET	Benjamin RODSPHON
Frank MATHIEU	René BONNET
Michel GANDON	Ghislaine VELLA
Jean-Pierre LION	Gérard DARRIGOL
Karine CHAMPIE	Pascale DUBUC
Alain BROSSARD	Corinne SOMNY
Régis AMIOT	

10.

<b>PLU / URBANISME</b>	
<b>PLU - URBANSIME</b>	
<b>Jean-Pierre LION</b>	
Alain FILIPPI	Danielle STAES
Karine CHAMPIE	Nadine QUENNESSON
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Alain BROSSARD	Reynald CADORET
Régis AMIOT	Corinne SOMNY

11.

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Michel GANDON</b>	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Ghislaine VELLA
Catherine DAGUET	Gérard DARRIGOL
Frank MATHIEU	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Reynald CADORET
Jean-Pierre LION	Régis AMIOT



12.

<b>SECURITE</b>	
Prévention de la délinquance - Plan de prévention- aménagement routiers	
<b>Jean-Pierre LION</b>	
Alain FILIPPI	Benjamin RODSPHON
Karine CHAMPIE	Régis AMIOT
Michel GANDON	René BONNET
Catherine DAGUET	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Laura BONHOMME	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	Pascale DUBUC
Jean-Pierre LION	Corinne SOMNY

13.

<b>APPEL D'OFFRES</b>	
<b>Renée JEANNERET</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean Pierre LION	Alain FILIPPI
Karine CHAMPIE	Catherine DAGUET
René BONNET	Reynald CADORET

14.

<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	
<b>Renée JEANNERET</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Alain FILIPPI	Jean-Pierre LION
Michel GANDON	Alain BROSSARD
Ghislaine VELLA	Josiane BRENIER

15.

<b>TRAVAUX</b>	
TRAVAUX - VOIERIE - BATIMENTS- PARC AUTO- MATERIEL TECHNIQUE	
<b>Michel GANDON</b>	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Jean Pierre LION	René BONNET
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Gérard DARRIGOL

<b>TRAVAUX</b>	
TRAVAUX - VOIERIE - BATIMENTS- PARC AUTO- MATERIEL TECHNIQUE	
Manon PETERS	Corinne SOMNY

- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2024-127 du 10 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
**Renée IBANNERET**



Le secrétaire de séance  
**Valérie PEY-PATIN**

---

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2024 – 176

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

31 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Le gouvernement, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, maintient l'accompagnement des petites communes qui organisent une tarification sociale à la cantine scolaire.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction du quotient familial.

Une subvention de 3€ est versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire), qu'ils résident ou non dans la commune. Les tarifs proposés doivent contenir au minimum 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.22121-29,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des maternelles, élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la précédente convention triennale conclue avec l'État le 1<sup>er</sup> novembre 2021 arrive à échéance au terme des trois années à compter de sa signature,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Madame le Maire propose les tarifs du restaurant scolaire suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 de la manière suivante :

Quotient familial	Tarif du repas
De 0 à 700	0,90 euros
De 701 à 1000	1,00 euros
De 1001 à 1239	2,30 euros
1240 et +	3,30 euros

Désignation	Tarif du repas
Enfant avec un PAI	1,10 euros
Inscription tardive perturbant l'organisation du service	4,90 euros
Repas enseignant	3,30 euros
Repas adulte relevant du programme "cantine intergénérationnelle"	4,00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'État et tout autre document pouvant se rapporter au dispositif de la tarification sociale ;
- **DIT** que le principe de la tarification sociale sera applicable pour une durée de trois ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée PANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 177

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES, année 2024**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



**Contexte :**

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3, le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS-DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de RÉGUSSE.

La convention proposée par la SPA relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 11 par an, avec un coût à charge de la commune de 50 € par chat stérilisé, soit un maximum de 550 € pour l'année 2024.

Dans ces conditions, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association CHATS-DOGS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Majorité**

Nombre de voix Pour : **21**

Nombre de voix Contre : **2 (DARRIGOL, SOMNY)**

Nombre de voix Abstention : **0**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association CHATS-DOGS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 178

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Société Protectrice des Animaux (SPA) : Convention de prestation de services – Fourrière animale – Année 2025**

**Madame le maire expose que :**

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin en l'absence de fourrière. Plusieurs solutions s'ouvrent à la mairie : soit elle gère elle-même une fourrière, soit elle emploie un organisme, soit elle passe des conventions avec des refuges.

Madame le Maire indique que le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation. Ce contrat est conclu pour une période d'une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il sera reconduit tacitement pour une durée d'un (1) an, dans la limite de trois (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027.

Madame le Maire indique que la Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans sa fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance à l'habitant. Le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,45€ TTC.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année concernée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

Le 31 OCT. 2024

Renée JEANNERET



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre les dispositions de ladite convention et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance**  
**Valérie PEY-PATIN**

---

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 180

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION DU LOGICIEL BACKUPIA POUR LA SAUVEGARDE EXTERNALISÉE DE DONNÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE LOCATION AVEC LA SOCIETE RESOSAFE**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique qu'un contrat d'abonnement a été conclu avec la société RESOSAFE le 31/08/2022 pour permettre à la collectivité de disposer de solutions de sauvegarde comprenant deux licences supplémentaires et d'un antivirus.

Notre prestataire a informé les services par courriel du 9 septembre 2024 que la sauvegarde externalisée de données est à plus de 100% de saturation.

Dans ces conditions, afin d'assurer la restitution de nos données en cas de perte si les sauvegardes sont en erreurs, il convient d'augmenter la capacité de sauvegarde externalisée de 100 GO supplémentaire par voie d'avenant.

Le coût de cette dépense est fixée à 60€ HT/mois facturée avec la même durée de contrat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la restitution des données de la collectivité en cas de perte si les sauvegardes sont en erreurs ;

**CONSIDERANT** le dépassement de la capacité de sauvegarde des données externalisées de la collectivité.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'abonnement et de location conclu avec la société RESOSAFE domiciliée 57 Bd de la République – Espace Lumière Bt 8 – 78400 CHATOU ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE  
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2024 – 181

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération** : Contrat de prestation de service relatif à l'utilisation et à la maintenance de licence MY KEEPER – Contrat de fourniture relatif à la mise à disposition de dispositifs d'alerte PPMS - Autorisation de signature du contrat avec la SAS MY KEEPER

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** le code de la Commande Publique,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin d'utiliser et d'effectuer la maintenance des dispositifs d'alerte PPMS du groupe scolaire de la commune de Régusse,  
**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le contrat relatif aux dispositifs d'alerte PPMS du groupe scolaire de Régusse, pour une période de 12 mois à compter du 19 novembre 2024,  
**CONSIDERANT** l'offre de la SAS MY KEEPER pour un coût annuel de 850 € HT soit 1 020 € TTC pour l'utilisation et à la maintenance préventive et extension de garantie de la licence MY KEEPER et la fourniture de dispositifs d'alerte PPMS comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.

Madame le maire propose de signer le contrat avec la société MY KEEPER sise 154, chemin de Saint Michel AU BAR-SUR-LOUP (06620) - Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474, pour l'utilisation et à la maintenance préventive et extension de garantie de la licence MY KEEPER et la fourniture de dispositifs d'alerte PPMS pour une durée d'un an à compter du 19 novembre 2024. Le contrat pourra être reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initiale, pour une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **ARTICLE 1** : D'accepter et de signer le contrat de renouvellement proposé par la société MY KEEPER sise 154, chemin de Saint Michel AU BAR-SUR-LOUP (06620) - Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474, pour l'utilisation et à la maintenance préventive et extension de garantie de la licence MY KEEPER et la fourniture de dispositifs d'alerte PPMS ;
- **ARTICLE 2** : Le coût annuel est de 850 € HT soit 1 020 € TTC ;
- **ARTICLE 3** : Le contrat entrera en vigueur à compter du 19 novembre 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 novembre 2025 et pourra être reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initiale, sans excéder une durée maximale de trois ans.
- **ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Valérie PEY-PATIN.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 182

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES DEPENSES - ACHAT DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE SERVICE**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services :

**Flotte automobile :** Achat de carburant au tarif en vigueur (Gazole) pour les véhicules des différents services communaux pour un montant de 1 500 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 183

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats, sur bons de commandes, de fournitures de petits équipements (Cf. petits matériels de type électrique, maçonnerie, peinture, quincaillerie et divers...)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien des bâtiments municipaux pour un montant de 3 000 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DE DIRE que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN

2

MS. 10. 1. 1

MS. 10. 1. 1

MS. 10. 1. 1



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 184

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - ENTRETIEN DE VOIRIE**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'entretenir la voirie communale de façon régulière,
- qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats sur bons de commandes, servant aux fournitures de matériaux destinés aux intervention d'entretien de voirie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien des voiries communales pour un montant de **2 000 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 185

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES – ACHAT PLAQUE POUR LE SQUARE GEORGES BONNET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses liées au remplacement de la plaque installée Square Georges BONNET pour un montant maximum de 577,87 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (BONNET)

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE  
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 186

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES – SERVICE POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION REGISTRE DE DELIVRANCE ET DE SUIVI DES CARTES PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :  
30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que :

Au sein de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale qui emploie des agents de police municipale, un registre doit être tenu, mentionnant le numéro de la carte, ses dates de délivrance et, le cas échéant, de restitution, de destruction, de vol ou de perte, ainsi que le numéro de matricule et le nom de son titulaire. Ce registre est coté et paraphé à chaque page par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En effet, la loi rend obligatoire le port de la carte professionnelle pendant le service. Cette carte, partie intégrante de l'équipement obligatoire du policier municipal, est réglementée par le décret n° 2006-1409 du 20 novembre 2006, en application de l'article L. 412-52 du Code des communes.

Le second alinéa de l'article L. 511-4 du Code de la sécurité intérieure dispose que « le port de la carte professionnelle et celui de la tenue sont obligatoires pendant le service ».

Dans ces conditions, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition du registre de délivrance et de suivi des cartes professionnelles des agents de police pour un montant de 56,40 € suivant devis établi le 2 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN





SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 187

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - Frais d'habillement**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
VU la décision du Procureur de la République du 24 septembre 2024 portant agrément de Monsieur Robert GUARESE recruté en qualité d'agent de Surveillance de la Voie Publique sur la commune de Régusse,  
VU la convocation du 30 octobre 2024 en audience collégiale en vue de la prestation de serment de Monsieur Robert GUARESE,  
CONSIDERANT l'obligation du port de tenues réglementaires pour un ASVP,  
CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour l'habillement de la personne recrutée,  
CONSIDERANT le devis établi par la société RIVOLIER,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette dépense liée au fonctionnement de la Police Municipale soit une dépense totale en section de fonctionnement de **493.63 € TTC**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 188

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ETAT CIVIL – Dossiers de Mariage**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission Finances le 22 octobre 2024,  
CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour l'acquisition de dossiers nécessaires à l'établissement d'actes de mariage,  
CONSIDERANT la facture établie par la société SEDI le 17 septembre 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette dépense liée au fonctionnement de service état civil soit une dépense totale en section de fonctionnement de **137,30 € TTC**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN







MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 189

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CCFF – Réparation du Véhicule**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-158 du 8 octobre 2024 autorisant le Maire à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du diagnostic mécanique de recherche de panne,  
CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur le véhicule du CCFF lors du diagnostic réalisé le 10 octobre 2024 par le garage automobile ALEX AUTO,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ce véhicule.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager la dépense de fonctionnement nécessaire suivante :
  - o Réparation du véhicule pour un montant maximum de **287,22 € TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN



SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 190

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024 (CCLGV)**

Madame le Maire explique que :

Le camion benne OPEL MOVANO équipé d'une benne ampli roll, appartenant à la Commune et affecté aux Services Techniques de la commune, a été dérobé le 3 mai 2024. Le conseil municipal par délibération n° 2024-097 du 23 juillet 2024 a décidé d'approuver les dépenses afférentes au remplacement de ce véhicule.

Par ailleurs, à la suite d'intempéries qui se sont déroulées le 8 octobre dernier, il a été observé d'importantes infiltrations au sein de l'école élémentaire, dues à l'usure du revêtement d'étanchéité de la toiture. Ces dégradations ont pour effet d'affecter la pérennité de cet ouvrage.

De même, en raison de l'exposition à de multiples agressions (chocs contre des meubles, rayures causées par des pieds de chaises,...), du passage quotidien des enfants et du personnel, une usure importante du sol est apparue à l'intérieur de la cantine scolaire. En effet, des dégradations ont été constatées sur le revêtement du sol. Il apparaît donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Enfin, le toboggan ainsi que les jeux récréatifs des enfants de l'école maternelle doivent être remplacés

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de déposer un dossier de subvention au titre Fonds de Concours année 2024 pour financer l'ensemble de ces opérations.

Le Conseil Municipal,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- La délibération n°2024-145 du 8 octobre 2024 approuvant la proposition de dépenses liées à l'acquisition de trottinettes, draisienne, tricycles pour les enfants âgés de 3 à 6 ans,

**CONSIDERANT :**

- Le vol du camion benne OPEL MOVANO intervenu le 3 mai 2024, et le besoin de financer le remplacement de ce véhicule,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

30 OCT. 2024

Et publication le :

31 OCT. 2024

Renée JEANNERET



- Les dégradations constatées sur le revêtement du sol de la cantine scolaire, et la nécessité de financer la pose et la dépose de des éléments de protection afin d'assurer la propreté et l'hygiène de cet espace,
- Les dégradations subies par la toiture de l'école élémentaire en raison l'usure du revêtement d'étanchéité et l'obligation de procéder à la rénovation de ce bâtiment afin d'en garantir la sécurité,
- La nécessité de remplacer le toboggan et les jeux récréatifs mis à la disposition des enfants de l'école maternelle (trottinettes, draisiennes, tricycles pour les enfants âgés de 3 à 6 ans),
- L'opportunité de financer ces opérations au travers de l'aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre du Fonds de Concours année 2024.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opportunité de financer les opérations portant sur :
  - Le financement de l'acquisition d'un camion benne équipé d'un bras mécanique, d'un Try flash et de 2 gyrophares ;
  - Les travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire ;
  - Les travaux de rénovation du sol de la cantine scolaire ;
  - L'acquisition d'un toboggan ;
  - L'acquisition de jeux récréatifs.
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, au travers d'une subvention la plus élevée possible, soit 50 % du montant HT des travaux à entreprendre restant à la charge de la commune hors subvention, le solde étant financé par les fonds libres de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'établir les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN





SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 191

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Laura BONHOMME pouvoir à Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Pascale DUBUC pouvoir à Régis AMIOT, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Corinne SOMNY pouvoir à Gérard DARRIGOL.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Office National des Forêts : Coupes de bois – Exercice 2025**

Madame le Maire explique par courrier 05/08/2024, l'ONF a porté à sa connaissance les coupes de bois prévues pour l'exercice 2025 dans la forêt relevant du régime forestier de la collectivité.

Dans ces conditions le Conseil Municipal, est sollicité afin :

1. D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
2. De demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
3. De valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
21y	Emprise	0.5	10	Non (modification de surface <15%)
17y	Emprise	0.5	10	Non (modification de surface <15%)

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
21y	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Appel d'offre	Contrat de gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
17y	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assister aux martelages de la coupe prévue.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1000 1000

1000 1000

